



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ouverture de l'immatriculation des véhicules importés - Professionnels habilités

Question écrite n° 22221

Texte de la question

M. Arnaud Viala alerte M. le ministre de l'intérieur sur la situation relative à la mise en place du PPNG (Plan préfecture nouvelle génération), qui a conduit en octobre 2018, à l'ouverture de l'immatriculation des véhicules d'occasion importés par des professionnels habilités depuis leurs interfaces. Cependant cette possibilité de télé-immatriculer, c'est-à-dire *via* les interfaces et non *via* l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) avec le profil appelé PIVO, est accessible uniquement aux professionnels dispensés de produire un quitus fiscal par véhicule et référencés à ce titre dans la base nationale des dispenses de visa (base « DIVA »), qui sera automatiquement contrôlée par le SIV (système d'immatriculation des véhicules). Cette dispense est accordée, aux professionnels qui vendent plus de 100 véhicules d'occasion importés par an. De plus, des cas de méconnaissances ont été constatés depuis la mise en place de cette nouvelle réglementation, ce qui conduit à des comportements frauduleux, notamment, dans lesquels un professionnel habilité propose à d'autres professionnels d'immatriculer définitivement et rapidement un véhicule importé par une tierce personne. Une lettre d'information officielle pourrait être portée à la connaissance des professionnels de la filière, *via* l'ANTS. Il lui demande donc, dans un premier temps, s'il pourrait porter la réglementation, à la connaissance de tous les professionnels de la filière, *via* l'ANTS. Dans un second temps, il lui demande également s'il pourrait rétablir une concurrence équitable en donnant la possibilité d'immatriculer des véhicules d'occasion importés par les professionnels habilités dès lors qu'une vente par an est réalisée, accordant une dispense de quitus fiscal.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération, aujourd'hui achevé, le ministère de l'intérieur, en lien avec les ministères chargés des finances et des transports, a ouvert aux professionnels la possibilité de télé-immatriculer directement dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) les véhicules importés d'un autre État membre de l'Union européenne et réceptionnés CE, au moyen d'un profil spécifique. Ce profil est ouvert aux seuls professionnels qui vendent plus de 100 véhicules d'occasion importés par an et sont ainsi dispensés de produire un quitus fiscal et référencés dans la base nationale des dispenses de visa, après enquête de bonne moralité fiscale. Une communication du secrétaire général du ministère de l'intérieur et du délégué à la sécurité routière, relative à l'ouverture de ce profil, a été adressée le 25 février 2019 aux organisations professionnelles représentatives de la filière automobile au niveau national, pour diffusion auprès de leurs adhérents. En raison du risque de fraude à l'immatriculation et à la taxe sur la valeur ajoutée, une réglementation spécifique s'impose aux professionnels sur ces opérations, comme l'interdiction de télé-immatriculer les véhicules qu'ils n'ont pas eux-mêmes importés. Cette réglementation est disposée dans l'avenant à la convention d'habilitation au SIV qui doit être signé pour utiliser ce profil. La doctrine diffusée par la direction générale des finances publiques conditionne en outre l'attribution de cette facilité à la « bonne moralité fiscale » du professionnel concerné. Le contrôle de ces opérations sensibles a été et reste priorisé dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude à l'immatriculation. Des contrôles sont réalisés par les services préfectoraux, notamment à distance grâce à l'obligation faite aux professionnels d'archiver ces dossiers sur coffre-fort numérique. La constatation de manquements graves et répétés ou de comportements frauduleux

entraîne la suspension voire le retrait immédiat de l'habilitation au SIV, interdisant au professionnel de télé-immatriculer directement ces véhicules. Les professionnels ne bénéficiant pas de ce profil, en raison notamment d'un nombre de ventes de véhicules d'occasion importés inférieur au seuil annuel requis, conservent la possibilité d'immatriculer ces véhicules via la télé-procédure complémentaire sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés. Leurs demandes d'immatriculation seront alors instruites par un centre d'expertise et de ressources titres.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Viala](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22221

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2019](#), page 7279

Réponse publiée au JO le : [31 décembre 2019](#), page 11569